

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 juillet 2022

Le cinq juillet deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en session ordinaire.

Étaient présents : BERNARD Marie-Hélène, LE MAGOUROU Jean, PUSTOC'H Pierrick, GAUTHO Rachelle, CONNAN Michel, BERTHELIN Simon, LERAY René, LE PROVOST Sylvain, BECEL Erwoann, BENION Annie, ALMIN Sandrine.

Était absent excusé :

Était absente :

Secrétaire de séance : BERTHELIN Simon

Avant l'ouverture de la séance, Madame la Maire demande s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une autorisation de signature des conventions d'ouverture au public de chemin de randonnée sur terrain privé. Aucun conseiller municipal présent n'y émettant d'objection, le point est ajouté en rang 1 de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Autorisation au Maire de signer les conventions d'ouverture au public de chemin de randonnée sur une propriété privée

Madame la Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet de chemin intercommunal de randonnée proposé par plusieurs communes environnantes. Cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune ainsi que des passages à travers des propriétés privées de tiers. Elle indique que pour chacun de ces passages, il est nécessaire de signer une convention avec le propriétaire. Aussi, afin de faciliter les démarches, elle sollicite au conseil municipal l'autorisation de signer toutes ces conventions de passage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le passage de randonneurs sur propriété privée appartenant à des tiers qui en donneraient l'autorisation expresse par conclusion d'une convention de passage ; autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges du Département et la promotion touristique des tracés ; autorise la Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Prolongation du contrat PEC

Madame la Maire rappelle que le contrat initial de l'employé communal en contrat PEC se terminait le 19 mars 2022 (6 mois à compter du 20/09/21) mais pouvait être reconduit 3 mois (délibération du 7 avril 2021) ce qui prévoit une fin de contrat le 19 juin. Il est donc nécessaire de prendre une délibération prolongeant la durée date d'effet équivalent du 19 juin au 19 septembre 2022. Il s'agit d'un contrat « Parcours Emploi Compétence » (PEC). Ce contrat repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Le dispositif présente plusieurs avantages : En plus de la prise en charge de 80% du salaire brut de la personne recrutée en contrat Parcours Emploi Compétence, l'employeur peut également bénéficier d'exonérations de charges sociales qui concernent l'ensemble des heures rémunérées, dans la limite du SMIC et de la durée légale du travail (ou de la durée conventionnelle si elle est inférieure) pour les cotisations à la charge de l'employeur au titre des

assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée de l'attribution de l'aide, dans la limite du SMIC et de la durée légale ou conventionnelle de travail, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), prévue à l'article L. 834-1 du Code de la sécurité sociale. Ces aides et exonérations prévues au titre du contrat PEC ne sont pas cumulables avec une autre aide à l'emploi de l'État.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la prolongation de cet emploi dans les conditions offertes par le dispositif PEC ; précise que la durée hebdomadaire de service de cet emploi sera de 20 heures hebdomadaire pour une durée de 3 mois ; autorise Madame La Maire à signer tout document relatif au bon accomplissement de ce renouvellement.

Motte féodale

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint au maire, en charge des espaces verts et naturels qui était chargé de recueillir des informations complémentaires et les dernières offres concernant l'abattage des résineux sur ce terrain communal. Il a recueilli plusieurs propositions, certaines ne proposant que la coupe, d'autres ne proposant que l'achat du bois. En combinant certaines offres d'abattage et de vente, il serait envisageable de réaliser une opération blanche, sans coût pour la commune au mieux. La scierie SALAUN de PLAINE-HAUTE quant à elle, propose une prestation clé en mains, abattage, traitement et évacuation des bois pour un bénéfice de l'ordre de 1 500 € versés à la commune dès l'enlèvement du bois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la scierie SALAUN de PLAINE-HAUTE

Groupement de commande voirie

Madame la Maire annonce que la commission d'ouverture des plis du groupement de commandes de ROSTRENEN s'est réunie le 22 juin 2022. Quatre entreprises ont répondu. Après l'analyse des offres, la commission des marchés du groupement de commande a décidé de retenir l'entreprise SPTP pour le lot n°1 (enrobé) et l'entreprise EIFFAGE pour le lot n°2 (bicouche-PATA).

PEUMERIT-QUINTIN n'est concernée que par le lot n°1, les travaux de PATA 2021 n'ayant toujours pas été réalisés. L'offre en solution de base (enrobé à chaud) s'élève à 33 484,70 € TTC (pour information, 40 413,60 € HT pour l'offre la plus élevée). L'entreprise SPTP propose une variante en SP2R, formule spécifique d'enrobé à chaud mise au point en laboratoire et utilisé depuis sept ans par l'entreprise. Moins coûteux, puisque deux couches de roulement sont réalisées en un seul passage, la couche est moins épaisse, mais la tenue est la même qu'un enrobé à chaud classique. Cette variante s'élève à 28 851,36 € TTC.

Le montant inscrit au budget prévisionnel réalisé à un moment où les produits pétroliers étaient moins élevés s'élève à 21 000 €. Le budget total prévu en voirie pour l'année est de 32 500 € : 10 000 € pour le chemin de Pempoul Heles (facturé : 9 968,89 €, en commande non-réalisé : 1 736,78 € TTC pour les reprises ; le total sera donc dépassé de 1 705,67 € TTC), 1 500 € pour l'arasement des bords de route (non réalisé à ce jour) et 21 000 € pour les travaux d'enrobé.

La somme disponible sur les 32 500,00 € est donc de 20 794,33 € si l'arasement des bords de routes est supprimé, 19 294,33 € dans le cas contraire. Il manque donc des crédits pour le financement des travaux de voirie.

En revanche, il reste 7 800 € mobilisables dans l'opération « motte féodale » (n°128) si une solution sans financement communal est trouvée pour ces travaux.

En prenant la variante en SP2R, le montant à financer est de 28 851,36 € TTC. Le total des ressources disponibles est de 28 594,33 €. Resterait donc 257,03 € à financer. Ce montant est facilement mobilisable depuis une autre opération d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'offre de la société SPTP pour sa variante SP2R pour un total de 28 851,36 € TTC ; autorise Madame la Maire à signer tout document relatif au bon accomplissement de cette affaire.

Décision Modificative

Madame la Maire annonce qu'afin de financer les travaux de voirie, suite à l'augmentation des matières premières et à une solution de réalisation des travaux d'abattage des résineux de la motte féodale sans concours financier de la commune, il est proposé la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
D	Investissement	21	2128	Opération 128 – Motte féodale	-7 800,00 €
D	Investissement	23	2315	Opération 107 – Placards mairie	-260,00 €
D	Investissement	23	2315	Opération 111 – Voirie	+8 060,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative présentée.

Questions diverses

- Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint au Maire, en charge des espaces verts et naturels, annonce que les travaux d'aménagement d'un passage de randonneurs et de bétail au lieudit Pont Clavon a été réalisé par M. Jean-Yves MARTIN, entrepreneur. De plus, le terrain communal cadastré section A n°606 a été nettoyé en prévision d'un éventuel stockage du bois des coupes de la motte féodale. Enfin, le troisième chantier participatif d'entretien des chemins a permis la finalisation de d'un passage en bois à Pont Ar Loc'h et d'un autre entre Keranqueré et Kerfaven.
- Madame La Maire demande s'il serait possible d'envisager une réflexion autour d'une possibilité d'aménagement du local qui sert pour la confection de crêpes par les associations attenant à la salle polyvalente. En effet, ce local ne dispose d'aucune ouverture directe sur l'extérieur et il est très enfumé lors des soirées crêpes, ce qui rend l'exercice pénible pour les bénévoles. Consultés, les élus donnent leur accord pour des demandes de devis et la présentation de diverses solutions.
- Madame la Maire annonce qu'une personne a demandé la réfection du chemin du Loc'h à Kerleon. En effet, quelques endroits seraient à revoir. La commission voirie se rendra sur place afin de déterminer si des travaux doivent être engagés.
- Madame la Maire propose qu'une solution de convocation électronique des élus soit mise en place grâce à la solution gratuite proposée par Megalis Bretagne. Cette dématérialisation permettra de sécuriser la distribution des convocations qui seront ainsi horodatées. Consultés, les élus donnent leur accord à cette solution.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra mercredi 07 septembre 2022 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

*Compte-rendu affiché en mairie de
PEUMERIT-QUINTIN,
le 10 juin 2022.*

**La Maire,
Marie-Hélène BERNARD**